



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU LE 25 FEV. 2015

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service habitat et mobilité

Bureau enjeux habitat mobilité

Affaire suivie par Ahmed ZAHAF

Tél. : 03.80.29.43.13

Fax : 03.80.29.43.99

Courriel : ahmed.zahaf@cote-dor.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE
DE TRANSPORT DE DECHETS**

LE PRÉFET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.511-1 à L.517-2, L.541-1 à L.541-50, R.541-50 à R.541-61 ;

VU l'arrêté interministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

délivre à la société

Duesmann & Hensel France
10 rue de la Plucharde
21 110 Bretenière

Récépissé de sa déclaration du **10/02/2015** relative à son activité de transport par route de :

- déchets dangereux
- déchets non dangereux

Récépissé n° **21255** délivré le **16/02/2015** à DIJON - Département de la Côte-d'Or.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du Code de l'Environnement

La validité de ce récépissé est de **5 ans**.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/le Directeur Départemental des Territoires
L'adjoint du responsable du Service Habitat et
Mobilité


B. GOURNAY